



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer

Marseille, le 28 SEP. 2012

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 25 juin 2012 le Conseil Communautaire a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale d'Agglopolo Provence. Ce projet a été reçu en préfecture des Bouches-du-Rhône le 18 juillet 2012.

Ce dossier entrait dans le champ des consultations obligatoires de la Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole des Bouches-du-Rhône et vous avez bien voulu le présenter devant cette commission dans sa séance du 5 septembre 2012. Vous voudrez bien trouver ci-après l'avis rendu par la CDCEA.

« Après débat et vote, la Commission émet un avis défavorable sur le SCoT arrêté d'Agglopolo Provence sur la base des éléments suivants :

- une analyse insuffisante de la qualité et de la fonctionnalité des terres agricoles entre ce qui est rendu à l'agriculture et ce qui est prélevé,
- l'absence d'éléments précis et datés dans la mise en œuvre d'une politique agricole de l'agglomération (Charte agricole, outils de pérennisation,...),
- une sous-évaluation de la densité de logements dans les espaces constructibles, ce qui ne contribue pas à freiner la tendance à l'étalement urbain,
- un manque de clarté dans la prise en compte de la hiérarchie et des règles de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme (DTA, SCoT, PLU). »

Je vous rappelle que cet avis devra figurer au dossier d'enquête publique du SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Agglopolo-Provence
287, boulevard Maréchal Foch
B.P. 274
13666 SALON-DE-PROVENCE CEDEX

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER